

L'assurance R.C. couvre la responsabilité :

- du propriétaire du véhicule ;
- de tout détenteur et de tout conducteur du véhicule ;
- des passagers ;
- de l'employeur si c'est un travailleur qui conduit un véhicule dans le cadre de son travail.

Ainsi, vous prêtez votre voiture à un ami pendant vos vacances ? Votre partenaire l'utilise tous les samedis pour aller faire les courses ? Votre R.C. intervient, même si c'est le passager qui provoque un accident, en ouvrant sa portière sans faire attention par exemple. Mais des exceptions existent : si votre véhicule est volé, et que les voleurs causent un accident, leur responsabilité n'est pas couverte par votre R.C Auto. La victime devra alors s'adresser au Fonds commun de garantie belge ^[1].

Qui peut être indemnisé ?

Toute victime, y compris les passagers mais excepté la personne responsable, peut être indemnisée par l'assurance R.C. Auto.

URL source: <https://www.wikifin.be/fr/thematiques/assurer/assurance-vehicules/rc-obligatoire/qui-est-couvert>

Liens

[1] <http://www.fcgb-bgwf.be/>